

RÉPONSE AUX QUESTIONS

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DQ1

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CANNEBERGÈRE À SAINT-ANNE-DE-SOREL

FRUITS DES ÎLES INC.

SAINT-ANNE-DE-SOREL, QUÉBEC
JUILLET 2024

DOSSIER 3211-01-068



Dans la directive ministérielle émise le 18 mai 2023, il est indiqué que « L'initiateur doit aussi déposer un plan préliminaire qui présente les démarches d'information et de consultation qu'il prévoit mettre en œuvre au cours des phases de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet (PR2.1, p. 8).

- Quelles sont les **parties prenantes (parties affectées ou touchées par le projet, parties intéressées, individus ou groupes potentiellement vulnérables)** identifiées que vous comptez rejoindre par vos actions d'information et de consultation?

Lors de l'étude d'impact, une démarche d'information, de participation et de consultation a été réalisée par FDI (voir section 2 du document PR3.1 Étude d'impact). Les parties prenantes consultées lors de cette démarche seront rejointes et informées lors des phases de construction et d'exploitation.

En résumé, les parties prenantes contactées seront les suivantes :

- Les voisins vivants proches du projet ;
 - La ville de Sainte-Anne-de-Sorel ;
 - La ville de Sainte-Victoire-de-Sorel ;
 - La MRC de Pierre-de Saurel ;
 - La communauté autochtone Abénaquis ;
 - Et toutes personnes demandant à être informées.
- Quels sont les **besoins** exprimés par ces différentes parties prenantes, issus des consultations que vous avez déjà réalisées, auxquels vos démarches d'information et de consultation apporteront une réponse?

Un besoin d'information sur le transport du sable est ressorti lors des séances publiques du BAPE. Le site internet qui sera mis en place par Fruits des îles va permettre d'informer sur les dates de transport de sable, ainsi que les itinéraires empruntés.

La mise en place du site internet et du numéro téléphonique d'assistance va permettre de répondre au besoin de la population de pouvoir contacter FDI en cas de problèmes, notamment lors de la phase de construction.

- Quelle est votre **stratégie pour la diffusion des informations** aux résidents de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-Victoire-de-Sorel susceptibles d'être affectés par les activités du projet (organisée selon les phases du projet, informations à communiquer à chacune des phases, méthodes proposées pour leur communication, calendrier/lieu/date, parties prenantes ciblées et responsabilités)?

Les stratégies de diffusion des informations aux résidents de Sainte-Anne-de-Sorel et de Sainte-Victoire-de-Sorel sont les suivantes :

- Publication dans le journal local tous les mois pour indiquer l'adresse du site internet disponible, le contact de l'initiateur du projet et le numéro de la ligne d'assistance téléphonique ;
 - Présence d'une ligne d'assistance téléphonique ;
 - Mise en place d'une adresse courriel ;
 - Mise en place d'un site internet qui sera mis à jour afin que les personnes qui le souhaitent puissent suivre les étapes de la construction et être mises au courant en avance des étapes de construction à venir
- Quelles **stratégies proposez-vous pour les consultations** des parties, phases du projet, thèmes de la consultation à chacune des phases, méthode utilisée, calendrier/lieu/date, parties prenantes ciblées et responsabilités?

Fruits des îles publiera dans le journal local les deux rives un article indiquant où se trouve les informations sur le projet et les différentes phases de construction ainsi que comment déposer une plainte si nécessaire. Cet article sera publié tous les mois lors de la construction.

Lors de la phase d'exploitation, si des plaintes sont

- Quelles démarches envisagez-vous pour **examiner les commentaires** que vous recevrez éventuellement?

Fruits des îles étant une entreprise agricole, le président s'occupera d'examiner les commentaires reçus. Le président tiendra un registre des plaintes et des commentaires reçus lors des phases de construction et d'exploitation du projet.

- Quelles seraient les **modalités de gestion des plaintes** aux phases de construction, d'exploitation et de fermeture de votre projet pour :
- i. Le dépôt, la réception et l'enregistrement des plaintes

Les plaintes pourront être déposées par courriel ou par téléphone directement à fruits des îles.

- ii. L'examen et le traitement des plaintes

Le président de fruits des îles s'occupera de l'examen et du traitement de la plainte. La personne ou l'organisme ayant déposé une plainte sera contacté par le président, des propositions de solutions seront discutées.

- iii. Le résultat du traitement et la mise en œuvre des mesures correctives

Le résultat du traitement de la plainte et la mise en œuvre des mesures correctives feront l'objet d'un suivi avec la personne ayant déposé plainte, sous forme d'appel téléphonique ou de courriel. Toutes les informations concernant la plainte seront consignées dans un registre.

- iv. La clôture et l'archivage des plaintes

La clôture et l'archivage des plaintes seront effectués lorsque fruits des îles aura mise en œuvre, dans la mesure du possible, les solutions discutées avec la personne ayant déposé plainte.

- v. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de votre mécanisme de gestion des plaintes.

Fruits des îles pourra mettre en place de nouveau moyen de gestions des plaintes au cas par cas en fonction des types de plaintes reçues, si le système présenté actuellement est insuffisant.

- Que prévoyez-vous pour la **diffusion dudit mécanisme de gestion des plaintes** pour qu'il puisse être utilisé par les riverains lorsque ce sera nécessaire?

Fruits des îles publiera dans le journal local les deux rives un article indiquant où se trouve les informations sur le projet et les différentes phases de construction ainsi que comment déposer une plainte si nécessaire. Cet article sera publié tous les mois lors de la construction.